

1

(N^o 53.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1841.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur Pierre-Jacques-Corneille Lammens.

MESSIEURS,

Par requête en date du 8 mars 1837, le sieur Pierre-Jacques-Corneille Lammens, cultivateur, domicilié à Houthem, canton de Furnes, déclare qu'il désire être considéré comme belge de naissance, et demande la naturalisation ordinaire.

La déclaration de vouloir être considéré comme Belge de naissance implique contradiction avec la demande de naturalisation ordinaire; car, pour être considéré comme Belge de naissance, il faut obtenir la grande naturalisation.

Quoi qu'il en soit, le pétitionnaire ne demande réellement que la naturalisation ordinaire, et il convient qu'il est déchu du bénéfice que l'art. 133 de la Constitution a attaché à la déclaration qu'il aurait pu faire en temps utile.

Le pétitionnaire est né à Killein (France), en 1784; il habite la Belgique depuis 1797, et a épousé une femme belge, avec laquelle il a procréé des enfants nés en Belgique.

Les autorités consultées attestent que la conduite du pétitionnaire est à l'abri de tout reproche et qu'il jouit de l'estime de ses concitoyens, qui lui en ont donné une preuve non équivoque en l'appelant, en 1830, à faire partie du conseil communal; elles estiment qu'il a des titres pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

DU BUS AÎNÉ.
